



DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

Formulaire

CONTRAT DE LOCATION

<input type="checkbox"/>	REMORQUE FRIGORIFIQUE
<input type="checkbox"/>	BUVETTE MOBILE „PEKI“
<input type="checkbox"/>	LAVE – VAISSELLE MOBILE „SPULLWEENCHEN“

Le lave-vaisselle mobile, la buvette mobile et la remorque frigorifique peuvent être loués uniquement pour des activités et manifestations sur le territoire de la commune de Kehlen.	Entre les soussignés : L'administration communale de Kehlen, représentée par le collègue des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, ci-après dénommé le BAILLEUR, d'une part et
l'Association	
représentée par	
Numéro de téléphone :	E-mail :
ci-après dénommée le LOCATAIRE, d'autre part,	

les dispositions suivantes ont été retenues : Le bailleur met à disposition du locataire la buvette mobile « PEKI », le lave-vaisselle mobile « Spullweenchen » et / ou la remorque frigorifique avec les accessoires mentionnés à l'article 1 que celui-ci utilisera	
pour la manifestation	
qui aura lieu du	au
à	

Article 1: Objet

a) La location du lave-vaisselle comprend l'utilisation de tout le matériel disponible, y compris les paniers pour vaisselle, les assiettes, bols, tasses à café avec soucoupes et les couverts.
b) La location de la buvette mobile comprend l'utilisation de tout le matériel disponible, y compris les gobelets. Il est interdit de servir les boissons dans des verres en plastique non-recyclable. Le locataire peut: <ul style="list-style-type: none">• utiliser les gobelets mis à disposition par la commune, ou• utiliser des récipients en verre.

Article 2 :

Le locataire désigne un responsable pour la location du matériel, notamment : <ul style="list-style-type: none">• pour le bon usage du matériel mis à disposition,• pour nettoyage du lave-vaisselle, de la buvette mobile et de ses abords et / ou de la remorque frigorifique.
Le locataire prend en charge le matériel mentionné à l'article 1 dans l'état dans lequel il se trouve le premier jour de la location. Il le traitera en bon père de famille suivant la destination qui lui est donnée par le présent contrat. Il s'engage à le restituer dans le même état au plus tard 2 jours après la manifestation.
Le locataire est responsable de tous dégâts causés au matériel dépassant le stade d'une usure normale. Les frais de remise en état en cas de dégâts éventuels, seront à charge du locataire.
Le locataire ne pourra sous-louer ou donner à gage le matériel mis à disposition. Aucun changement technique ne pourra être apporté au matériel par le locataire. Avant d'être retournée, la buvette mobile « PEKI et la remorque frigorifique doit être nettoyée à fond, de même que les accessoires mentionnés à l'article 1. Les frais de nettoyage éventuels encourus par la commune, en cas de non-exécution par le locataire, seront facturés.

Article 3 :

a) Un rendez-vous sera pris pour la remise des clefs du « Spullweenchen ». Lors de la remise des clefs un état des lieux sera effectué avec un responsable de la commune et le locataire.	
En concertation avec le BAILLEUR, le « Spullweenchen » doit être remis au LOCATAIRE suivant :	
LOCATAIRE suivant :	
Numéro de téléphone :	A remettre le _____ à ___h___ au plus tard.
LOCATAIRE précédant :	
Numéro de téléphone :	
Lors de cette remise, un état des lieux sera effectué et signé entre les LOCATAIRES. L'original est à remettre à l'administration communale.	

b) Un rendez-vous sera pris pour la remise des clefs du « PEKI ». Lors de la remise des clefs un état des lieux sera effectué avec un responsable de la commune et le locataire.

Article 4 : Durée

Le présent contrat porte sur une durée de _____ jours consécutifs.

Il débute le _____ et prend fin le _____.

Toute annulation de la location doit être communiquée au moins 3 jours avant la date réservée à l'administration communale de Kehlen.
Le déplacement de la buvette mobile se fera uniquement par un responsable de l'administration communale de Kehlen.

Article 5 :

L'exploitation du matériel loué se fera sous la responsabilité entière du locataire. La commune de Kehlen n'assume aucune responsabilité du chef d'accidents survenant à des tierces personnes du fait de l'usage du matériel loué par le locataire.

Le matériel est assuré par la commune contre les dégâts causés par le feu et l'explosion. L'assurance responsabilité civile du locataire devra couvrir tout dégât survenant à des tierces personnes du chef de l'usage du matériel en cas d'accident.

Article 6 :

Le locataire est responsable de la sécurité du lave-vaisselle mobile, la buvette mobile et la remorque frigorifique pendant toute la durée de la location, surtout lorsque le matériel est loué pendant plusieurs jours (entre autres pendant le weekend).

Article 7 :

Pour ce qui concerne la buvette mobile, le locataire, en raison de la concession mise à disposition par la Brasserie Simon, est tenu de servir les bières de la Brasserie Simon (à savoir : les marques Simon, Okult et Ourdaller) lors de la manifestation.

Les personnes nommées sous-gérants pour les manifestations avec débit de boissons alcooliques, doivent obligatoirement être présentes pendant toute la durée de la manifestation.

Article 8 :

Le locataire responsable signale immédiatement tout dommage subi lors de la location à la personne de contact de la commune.

A l'issue de la manifestation un nouvel état des lieux sera effectué par les services de la commune et le locataire.

Article 9 :

Les opérations de nettoyage du lave-vaisselle mobile, de la buvette mobile et de la remorque frigorifique incombent au locataire responsable. Le matériel doit être débarrassé et nettoyé après la manifestation avant le départ auprès du locataire.

Par nettoyage, il faut entendre le balayage, les nettoyages divers de l'intérieur et de l'extérieur du lave-vaisselle mobile, de la buvette mobile et de la remorque frigorifique. La vaisselle et/ou les gobelets mis à disposition doivent être lavés, essuyés et rangés.

Une inspection finale est effectuée par les services de la commune de Kehlen.

Article 10 : Conditions financières

- **Lave-vaisselle mobile** 45,00 Euros TTC par manifestations
- **Buvette mobile** 90,00 Euros TTC par manifestations
- **Remorque frigorifique** 45,00 Euros TTC par manifestations

Toute détérioration importante au lave-vaisselle mobile et/ou à la buvette mobile, ainsi que tout matériel manquant ou détérioré, sera facturé conformément aux tarifs du règlement-taxe de la commune de Kehlen y relatif. Les taxes sont à payer après réception de la facture.

Les frais de nettoyage éventuels prestés par les services de la commune de Kehlen en cas de non-exécution par le locataire seront facturés conformément au règlement-taxe concernant les travaux effectués pour des tiers. Les robinets de tirage à bière sont à rincer à l'eau.

Article 11 :

En cas de récidive, le collège des bourgmestre et échevins peut prononcer une interdiction de location et d'utilisation du lave-vaisselle mobile et de la buvette mobile pouvant aller jusqu'à 12 mois. Cette interdiction sera notifiée au locataire par simple lettre à la poste.

Article 12 :

Le locataire responsable s'engage, par sa signature, à respecter les conditions de location du présent contrat.

Veillez signer l'original en 2 exemplaires et les retourner dans les meilleurs délais à :

**Administration communale de Kehlen
15, rue de Mamer
L-8280 Kehlen**

Kehlen, le

Le locataire

Le bailleur